

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-006 du 14 janvier 2026
Portant sur l'avenant n°2 au Marché Public d'élaboration du PLUI de la
Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine conclu avec
la société KARTHEO.**

L'an Deux Mille vingt-six, le 14 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 34	Votants : 34	POUR : 34
Pouvoirs : 3	Exprimés : 34	CONTRE : 0
Excusés : 9	Abstention : 0	
Absents : 16		

Présents : Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Letrieux) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Jacques CORDIER (commune Saint-Dizier-la-Tour), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Alain GRASS (commune de Saint-Sylvain-en-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs : M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines) donne pouvoir à Mme Georgine RAMOS, M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal) donne pouvoir à Mme Marina VIALTAIX, Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre) donne pouvoir à M. Manuel NOVAIS.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Patrick MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de la Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Guy FONTVIELLE (commune de ROUGNAT), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIMON.

- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 ;
- Vu le marché public d'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine notifié à la société Karthéo le 20 juin 2024 ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 présenté par la société Karthéo ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260120-2026-006-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant l'avenant n°2 modifiant le marché public d'élaboration du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal de la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

Considérant le montant initial du marché s'élevant à 211 050€ HT et le montant après avenant de 216 650€ HT.

Considérant, qu'après avoir réalisé les réunions avec les agriculteurs les 26 et 27 mars 2025, la communauté de communes a souhaité ajouter une seconde session de 8 réunions agricoles afin d'étoffer le nombre d'agriculteurs vus sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

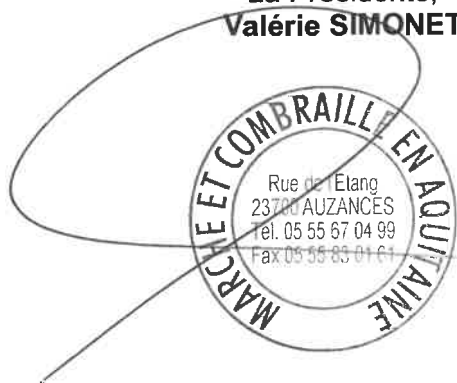
- **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au marché public d'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine conclu avec la société Karthéo ;
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à son exécution ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

La délibération a été adoptée à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 20 janvier 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 20 janvier 2026
Pour copie conforme, le 20 janvier 2026

La Présidente,
Valérie SIMONET

La Secrétaire de Séance
Françoise SIMON



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260120-2026-006-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026